

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Contrat reprise flux petits aluminiums et souples société PREZERO PYRAL

Décision D-2026-212

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 relatifs aux délégations de compétences au Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2026-101 du 14/04/2026 du Conseil Communautaire par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'ensemble des contrats et conventions générateurs de recettes pour la collectivité dont les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises prestataires du recyclage des déchets ;
- **Vu** l'arrêté A-2026-18 du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant délégation de fonction et de signature à M. Yves CHOUTEAU, Vice-Président, en charge de prévention et de la valorisation des déchets ;
- **Vu** l'intérêt de favoriser le recyclage des petits emballages et objets en aluminium conformément aux objectifs nationaux de valorisation des déchets
- **Considérant** que la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » est exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur son territoire ;
- **Considérant** que la mise en œuvre du recyclage du flux des petits aluminiums triés sur le centre de tri UniTri implique l'adaptation des contrats de reprise des matériaux et la signature d'un nouveau contrat de reprise des petits aluminiums avec la société Prezero Pyral, qui se substitue au contrat actuellement en place avec AFFIMET, qui ne couvrirait pas ce flux spécifique ;

PREAMBULE

La signature de cette convention intervient dans le cadre de l'orientation du flux multi-matériaux vers le centre de tri **UniTri**, qui dispose des équipements nécessaires pour isoler et valoriser ces petits aluminiums.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de reprise des petits aluminiums et souples avec la société Prezero Pyral, en substitution du dispositif de reprise précédemment assuré avec AFFIMET pour ce flux, afin de garantir la valorisation conforme des matériaux issus du tri.

ARTICLE 2 : Prise d'effet, durée et validité du contrat

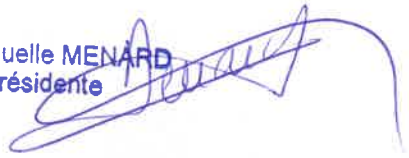
Le contrat de reprise avec la société PreZero Pyral GmbH est conclu pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2029, correspondant à la durée du contrat-type signé avec CITEO. Sa signature intervient conformément aux modalités prévues par le contrat-type de reprise, dans les délais applicables à compter du choix de la reprise filière.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BRESSUIRE et au prestataire.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/07/2026

Emmanuelle MENARD
Présidente



Transmis en préfecture le 23 JUIL. 2026

Notifié ou publié le 23 JUIL. 2026

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.